

Exemples de situations de « cumul emploi/retraite intégral » d'un agent général

**A EFFET du 1^{er}
Septembre 2023 (*)**

Régime de base

Régime complémentaire

Un agent général liquide sa pension RBL **sans liquider sa pension RCO** car il n'a pas l'âge du taux plein et poursuit son activité d'agent général

Cotisations **AVEC** acquisition de droits au RBL

Cotisations **AVEC** acquisition de droits au RCO

Un agent général liquide ses pensions RBL **et** RCO et poursuit son activité d'agent général

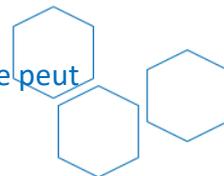
Cotisations **AVEC** acquisition de droits au RBL et RCO

Un agent général liquide ses pensions RBL **et** RCO et reprend une nouvelle activité relevant d'un autre régime

Cotisations **AVEC** acquisition de droits dans le régime auprès duquel il est affilié au titre de cette activité

(*) Les nouveaux droits à retraite pris en compte sont ceux acquis à effet du 1^{er} janvier 2023 sous réserve d'avoir liquidé toutes vos pensions personnelles (bases & complémentaires) à l'exception de celles pour lesquelles vous n'avez pas l'âge du taux plein.

 Si vous décidez de reprendre une activité après la liquidation de votre 2^{ème} pension, aucun droit supplémentaire ne peut plus être constitué, et ce dans tous les régimes de retraite.



Exemples de situations de « cumul emploi/retraite plafonné ou intégral »

Si la 1^{ère} pension de base a pris effet entre LE 1^{er} JANVIER 2015 Et le 31 AOUT 2023

Régime de base

Régime complémentaire

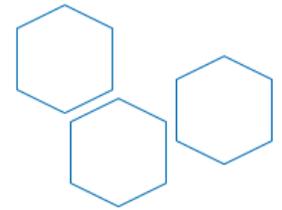
Un agent général liquide sa pension RBL **sans liquider sa pension** RCO et poursuit son activité d'agent général

Un agent général liquide ses pensions RBL **et** RCO et poursuit une activité relevant d'un autre régime

L'activité reprise ou poursuivie n'ouvre aucun droit à retraite auprès d'un régime de de retraite de base ou complémentaire, quel que soit le régime de retraite auprès duquel il est affilié au titre de cette activité

Un agent général liquide sa pension de base du régime général (ou autre) **et** poursuit son activité d'agent général

 L'exercice de l'activité d'agent général d'assurance entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 août 2023 dans le cadre du cumul emploi-retraite entraîne le règlement de cotisations calculées selon les modalités habituelles.



Exemples de situations de « cumul emploi/retraite plafonné ou intégral »

Si la 1^{ère} pension de base a
pris effet AVANT LE 1^{ER}
JANVIER 2015

Régime de base

Régime complémentaire

Un agent général a liquidé sa
pension RBL **sans liquider sa
pension RCO** et poursuit son
activité d'agent général

Cotisations **sans** acquisition
de droits au RBL

Cotisations avec acquisition
de droits au RCO

Un agent général a liquidé ses
pensions RBL **et** RCO et poursuit
son activité d'agent général

Cotisations **sans** acquisition de droits au RBL et RCO

Un agent général a liquidé ses
pensions RBL **et** RCO et poursuit
une activité relevant d'un autre
régime

Cotisations **avec** acquisition de droits dans le régime auprès duquel
il est affilié au titre de cette activité

